

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 91

MARDI 19 NOVEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 NOVEMBRE 2013

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 18 octobre 2013 3403

CONSEIL DE PARIS

Délibération 2013 DICOM 9 portant fixation des tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, des conditions générales de vente et des mentions légales 3404

Annexe 1 : tarifs 3404

Annexe 2 : règles applicables en matière d'offre promotionnelle 3409

Annexe 3 : conditions générales de vente des articles de la boutique en ligne 3409

Annexe 4 : conditions générales de vente des articles de la boutique physique 3412

Annexe 5 : mentions légales 3414

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 4 novembre 2013) 3415

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 8 novembre 2013) 3416

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 12 novembre 2013) 3417

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats) (Arrêté du 12 novembre 2013) 3419

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur (Décision du 8 novembre 2013) 3421

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titre complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe métallier, ouvert à partir du 4 septembre 2013, pour quatre postes 3421

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de Technicien supérieur en chef 3421

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal — spécialité informatique — ouvert à partir du 1^{er} octobre 2013, pour six postes 3421

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal — spécialité informatique — ouvert à partir du 1^{er} octobre 2013, pour six postes 3422

Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1^{re} classe ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2013 3422

Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 2^e classe ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2013 3422

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 2 septembre 2013, pour vingt-sept postes 3422

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 7 novembre 2013) 3422

Ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté modificatif du 13 novembre 2013) 3423

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2013 T 1900** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Tunnel, à Paris 19^e (Arrêté du 13 novembre 2013) 3423
- Arrêté n° 2013 T 1905** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar et rue Evette, à Paris 19^e (Arrêté du 8 novembre 2013) 3424
- Arrêté n° 2013 T 1944** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e (Arrêté du 12 novembre 2013) 3424
- Arrêté n° 2013 T 1965** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e (Arrêté du 6 novembre 2013) 3424
- Arrêté n° 2013 T 1966** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e (Arrêté du 6 novembre 2013) 3425
- Arrêté n° 2013 T 1970** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e (Arrêté du 12 novembre 2013) 3425
- Arrêté n° 2013 T 1975** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leclerc, à Paris 14^e (Arrêté du 7 novembre 2013) 3426
- Arrêté n° 2013 T 1979** modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 8 novembre 2013) 3426
- Arrêté n° 2013 T 1980** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Dames, à Paris 17^e (Arrêté du 12 novembre 2013) 3426
- Arrêté n° 2013 T 1982** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 8 novembre 2013) 3427
- Arrêté n° 2013 T 1983** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 6^e (Arrêté du 8 novembre 2013) .. 3427
- Arrêté n° 2013 T 1985** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 12 novembre 2013) 3428
- Arrêté n° 2013 T 1992** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 13 novembre 2013) 3428
- Arrêté n° 2013 T 1993** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e (Arrêté du 13 novembre 2013) 3428
- Arrêté n° 2013 T 1994** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e (Arrêté du 14 novembre 2013) 3429
- Arrêté n° 2013 T 1995** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broca, à Paris 13^e (Arrêté du 13 novembre 2013) 3429
- Arrêté n° 2013 T 1997** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14^e (Arrêté du 14 novembre 2013) 3430

COMMISSION NATIONALE
DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

- Création** au sein de la Direction des Finances, d'un télé-service dénommé « Portail fournisseurs » dont la finalité est la mise à disposition d'informations à destination des fournisseurs de la collectivité parisienne (Arrêté du 12 novembre 2013) 3430
- Création** au sein de la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Boutiques de PARIS » dont la finalité est de permettre le commerce en ligne et la gestion du fichier client et de prospects lié à cette activité (Arrêté du 14 novembre 2013) 3430

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 4 novembre 2013) 3431
- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 8 novembre 2013) 3432
- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 12 novembre 2013) 3434
- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats) (Arrêté du 12 novembre 2013) 3435

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture** d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H). — Généraliste (Arrêté du 7 novembre 2013) 3437
- Ouverture** d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) — secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 7 novembre 2013) 3438

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation** du compte administratif 2012 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan qu'elle gère 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 5 novembre 2013) 3438
- Fixation**, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au service hébergement de suivi psychosocial de l'établissement « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 6 novembre 2013) 3439
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14, rue Cambacérés à Paris 8^e (Arrêté du 6 novembre 2013) 3439
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 173 bis, rue Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 6 novembre 2013) 3440
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « I Bambini » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 36, rue du Cotentin, à Paris 15^e (Arrêté du 6 novembre 2013) 3440

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 18, rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e (Arrêté du 6 novembre 2013)..... 3440

Autorisation donnée à l'Association « La Maison de l'Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e (Arrêté du 6 novembre 2013)..... 3441

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° PG1-2013-003 portant désignation des agents appelés à effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française (Arrêté du 4 novembre 2013)..... 3441

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1208 portant abrogation de l'arrêté du 28 août 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement « D'WIN HOTEL » (ex hôtel ACACIAS-HOTEL DE VILLE) situé 20, rue du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 6 novembre 2013)..... 3442

Annexe : voies et délais de recours..... 3442

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 3443

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2013..... 3443

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2013..... 3446

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2013..... 3447

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2013..... 3459

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2013..... 3463

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel..... 3463

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3464

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou ingénieur des services techniques..... 3464

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3464

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3464

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 18 octobre 2013.

Vœu au 8-12, rue Louis Armand (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de démolition de l'ancien Hôtel Sofitel-Sèvres.

La Commission prend acte de la délivrance du permis de démolir de cet hôtel, œuvre d'Henry BERNARD. Considérant l'aménagement urbain le long du périphérique et s'interrogeant sur l'implantation du futur immeuble construit à la place de l'Hôtel, la Commission souhaiterait que celui-ci, construit dans le prolongement et dans le gabarit d'un immeuble de bureaux existant, marque une rupture avec ce dernier.

Vœu au 29-31, rue de Ménilmontant (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de restructuration de trois maisons du village de Ménilmontant.

La Commission s'oppose à la trop grande harmonisation des façades sur rue envisagée par le projet, qui efface toute distinction entre les trois maisons qui ont pourtant évolué indépendamment depuis les années 1820. Elle demande en conséquence que le projet soit revu dans un sens plus respectueux de ces éléments.

Vœu au 30-32, rue Affre et 5-7, rue Myrha (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de conservation de la façade et des structures d'un immeuble Louis-Philippe à la goutte d'Or.

La Commission lève ses vœux antérieurs et prend acte de la conservation de cet immeuble, au départ voué à la démolition, et de sa réhabilitation.

Vœu au 27-29, villa Dupont (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de restructuration lourde d'un pavillon du XIX^e siècle.

La Commission, estimant à l'unanimité que ce pavillon constitue un exemple de l'éclectisme architectural de la fin du XIX^e siècle, a jugé le projet de restructuration inacceptable. Elle demande la conservation des façades existantes, juxtaposant néoclassicisme et néogothique, et souhaite que ce pavillon bénéficie d'une protection patrimoniale, au titre du PLU.

Vœu au 78, rue de Charonne et 43, rue Saint-Bernard (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de restructuration du commerce d'une maison du XVII^e siècle.

Après avoir examiné le projet d'installation de vitrines commerciales sur l'ensemble du rez-de-chaussée, la Commission accepte ce projet dont elle estime qu'il est respectueux du bâti ancien et prend en compte la réversibilité de l'installation.

Vœu au 2-16, rue de Clisson et 173-179, rue du Chevaleret (13^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de rénovation d'un immeuble de Bureau de Maurice Novarina.

Sans s'opposer au principe d'une rénovation de cet immeuble de bureaux, la Commission considère, dans l'hypothèse d'une isolation par l'extérieur, que le choix d'une réécriture totale lui semble préférable à un capotage en aluminium qui imite le principe modulaire d'origine sans en reconduire la cohérence constructive.

Vœu au 2, rue Christine et 12, rue des Grands Augustins (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de restauration des façades de l'Hôtel de Bussy.

A la suite de sa visite le 17 septembre dernier, la Commission réaffirme ses exigences déjà exprimées lors de la séance du 11 juillet dernier sur le principe général de cette restauration. Elle demande que soit conservé le caractère pittoresque de cet ensemble largement daté du XVII^e siècle et refuse catégoriquement ce projet qui prévoit de donner aux façades existantes un aspect d'Hôtel néo-Louis XV à l'ensemble.

Pour ce faire, elle estime nécessaire de compléter l'étude historique déjà réalisée par une analyse archéologique du bâti où chacune des campagnes de construction serait précisément décrite et localisée.

Levée de vœu au 11, place Adolphe Chérioux (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de modification des menuiseries d'un immeuble des années 1930.

Prenant en compte le nouveau projet déposé, qui prévoit maintenant la mise en œuvre de châssis coulissant à guillotine selon un système de manœuvres, à contrepoids, comparable à celui d'origine, la Commission lève son vœu du 25 janvier 2013 demandant que le remplacement des menuiseries d'origine, s'il s'avère nécessaire, se fasse à l'identique de manière à ne pas modifier l'écriture spécifique de la façade.

Résolution au 71, rue de Picpus (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de démolition-reconstruction d'une maison des Petites Sœurs des pauvres.

Après avoir pris connaissance des différents bâtiments présents sur le terrain, ainsi que de l'étude historique dont ils ont fait l'objet, la Commission ne s'oppose pas à leur démolition.

Résolution au 58-60, rue Saint-Didier (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de rénovation du site des Sœurs de la Charité.

La Commission donne son accord pour le projet de rénovation de ce site, comprenant la démolition de la serre sur rue, mais souhaite examiner plus attentivement la démolition de l'ensemble de constructions basses (bibliothèque et ancienne écurie) situé à l'angle des rues Saint-Didier et Mesnil.

CONSEIL DE PARIS

Délibération 2013 DICOM 9 portant fixation des tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, des conditions générales de vente et des mentions légales.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date des 12 et 13 novembre 2013 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, les règles applicables en matière d'offres promotionnelles, les conditions générales de vente ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat et des professions indépendantes, au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs, en annexe 1, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que la remise de 10 % accordée aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique au 29, rue de Rivoli.

Art. 2. — Sont approuvées les règles applicables en matière d'offre promotionnelle, en annexe 2.

Art. 3. — Sont approuvées les conditions générales de vente, en annexe 3 et 4.

Art. 4. — Sont approuvées les mentions légales en annexe 5.

Articles 6 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement des années 2013 et suivantes de la Ville de Paris, (nature comptable d'imputation : 7078).

Pour extrait.

Annexe 1 : tarifs

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
THE MATIN PARISIEN	15,00	13,50
MUG VELIB	7,50	6,75
MEMOLONG VELIB	7,90	7,11
MAGNET VELIB	3,50	3,15
PORTE MONNAIE GRIS VELIB	9,90	8,91
PORTE SAC VELIB	8,60	7,74
PORTE CLE METAL VELIB	8,60	7,74
STYLO VELIB	4,30	3,87
CARNET VELIB	7,50	6,75
SAC CABAS VELIB	7,10	6,39
PARAPLUIE VELIB	19,00	17,10
COQUE IPH5 VELIB	13,70	12,33
GRAND CABAS VELIB	9,95	8,96
MINI PLATEAUVELIB	6,50	5,85
SET DE TABLE VELIB	3,95	3,56

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
LE GUIDE VELIB FRANÇAIS	16,90	15,21
LE GUIDE VELIB ANGLAIS	16,90	15,21
L'HÔTEL DE VILLE ed. Chêne	29,90	26,91
COFFRET MONTRE NOIR	60,00	54,00
DUO DE 2 CARNETS	15,00	13,50
SURPRISE PACK	9,00	8,10
LA MINI TROUSSE RECYCLÉE	12,00	10,80
LA TROUSSE RECYCLÉE	14,50	13,05
BEAU LIVRE HDV	20,00	18,00
BROCHURE HDV FR	5,00	4,50
BROCHURE HDV EN	5,00	4,50
LA FÉE ÉLECTRICITÉ	12,00	10,80
GEORGE SAND IMPRESSIONS ET SOUVENIRS	12,00	10,80
BOURDELLE UN MUSÉE À DEMEURE	12,00	10,80
ZADKINE SUR PAPIER	12,00	10,80
LA RÉVOLUTION	12,00	10,80
DALOU À PARIS	12,00	10,80
VICTOR HUGO/VISIONS GRAPHIQUES	12,00	10,80
PARIS AUX ANGES	12,00	10,80
LE PETIT PEUPLE DES TOMBES	12,00	10,80
LE CARNAVAL À PARIS	12,00	10,80
LA PATINE DU TEMPS	12,00	10,80
PARIS EN DEVANTURE	12,00	10,80
POÈMES DE CRISTAL	12,00	10,80
COLLECTION ART DÉCO	12,00	10,80
DANS L'ATELIER DU PHOTOGRAPHE	12,00	10,80
L'ÉCOLE JOYEUSE ET PARÉE	12,00	10,80
LES HALLES	12,00	10,80
LES ICÔNES	12,00	10,80
LOUIS XIV ET PARIS	12,00	10,80
L'ART EN GUERRE — FRANCE 1938-1947	39,00	35,10
KEITH HARING — THE POLITICAL LINE	34,00	30,60
R.CRUMB — DE L'UNDERGROUND À LA GÉNÈSE	30,00	27,00
ZENG FANZHI	30,00	27,00
SERGE POLIAKOFF	29,00	26,10
LE GUIDE DU PETIT PALAIS	15,00	13,50
SERT — LE TITAN À L'ŒUVRE	39,00	35,10
GUISEPPE DE NITTIS — LA MODERNITÉ ÉLÉGANTE	37,00	33,30

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
JACOB JORDAENS	44,00	39,60
JULES DALOU, LE SCULPTEUR DE LA RÉPUBLIQUE	69,00	62,10
LES IMPRESSIONNISTES SLOVÈNES ET LEUR TEMPS (1890-1920)	25,00	22,50
LES VASES ANTIQUES	57,00	51,30
CRISTOBAL BALENCIAGA — COLLECTIONNEUR DE MODE	30,00	27,00
ALAÏA	34,00	30,60
LES COULEURS DU CIEL — PEINTURES DES ÉGLISES DE PARIS AU XVII ^e SIÈCLE	49,00	44,10
ALICE ALLEAUME — LE ROMAN D'UNE GARDE-ROBE	35,00	31,50
DU FLEUVE ROUGE AU MÉKONG — VISIONS DU VIËT NAM	19,00	17,10
RÊVE DE LAQUES — LE JAPON DE SHIBATA ZESHIN	30,00	27,00
L'ÉCOLE DE SHANGAI — PEINTURES ET CALLIGRAPHIES DU MUSÉE DE SHANGHAI	39,00	35,10
BRONZES DE LA CHINE IMPÉRIALE — BRONZES CHINOIS DES SONG AUX QING, X ^e -XIX ^e SIÈCLES	37,00	33,30
MONOGRAPHIE	144,00	129,60
LE BROYEUR DE SOMBRE — BOURDELLE, DESSINS DE JEUNESSE	25,00	22,50
ISADORA DUNCAN (1877-1927) — UNE SCULPTURE VIVANTE	39,00	35,10
ANTOINE BOURDELLE " QUE DU DESSIN	59,00	53,10
ELLE COUD, ELLE COURT LA GRISETTE !	29,00	26,10
BOITES EN OR ET OBJETS DE VERTUS	44,00	39,60
PASTELS ET DESSINS	14,00	12,60
ENTRÉE DES MÉDIUMS — SPIRITISME ET ART DE HUGO À BRETON	35,00	31,50
LES ORIENTALES	34,00	30,60
LA CÎME DU RÊVE — HUGO ET LE SURRÉALISME	35,00	31,50
INTÉRIEURS ROMANTIQUES — AQUARELLES, 1820-1890	30,00	27,00

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
THÉÂTRES ROMANTIQUES À PARIS — COLLECTIONS DU MUSÉE CARNAVALET	30,00	27,00
L'ESQUISSE PEINTE AU TEMPS DU ROMANTISME	30,00	27,00
VILLES DU MONDE — 1870 / 1939	29,50	26,55
TRENET — LE FOU CHANTANT	19,00	17,10
HISTOIRE DE FRANCE RACONTÉE PAR LA PUBLICITÉ	29,50	26,55
VILLEMOT, PEINTRE EN AFFICHES	30,00	27,00
PARIS EN CHANSONS	35,00	31,50
VOYAGES À VÉLO	18,00	16,20
JOSSOT CARICATURES	32,00	28,80
PHOTO, FEMMES, FÉMINISME	39,00	35,10
MICHEL QUAREZ	28,00	25,20
PERMIS DE CROQUER	20,00	18,00
PAYSAN DANS LA PUBLICITÉ	28,00	25,20
POULBOT AFFICHISTE	28,00	25,20
PARIS CAPITALE DES LIVRES	45,00	40,50
LES VACANCES	38,00	34,20
AURIAC AFFICHISTE	35,00	31,50
VOYAGE TRÈS EXTRAORDINAIRE DANS LE PARIS DE ROBIDA	25,00	22,50
LES PLANS DE PARIS	50,70	45,63
ANDRÉ FRANÇOIS	40,00	36,00
BRENOT AFFICHISTE	25,00	22,50
JACQUES NATHAN GARAMOND	34,00	30,60
LE MARAIS DE ROLAND LIOT, PHOTOGRAPHIES	3,00	2,70
VINCENNES-MAILLOT, CONSTRUCTION DE LA LIGNE 1	15,00	13,50
PHOTOCHROME VOYAGE EN COULEURS — ANGLAIS — FRANÇAIS — ALLEMAND	35,50	31,95
THE EXTRAVAGANT AMBASSADOR THE TRUE STORY OF ALEXANDRE VATTEMARE	30,00	27,00
TRENET — LE FOU CHANTANT / 4 CARTES	4,00	3,60
PARIS EN CHANSONS / 4 CARTES	4,00	3,60
VOYAGES À VÉLO / 4 CARTES	4,00	3,60

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
PARIS INONDÉ 1910 / 4 CARTES	4,00	3,60
BADGE VIENS POUPOULE	1,50	1,35
BADGE J'AI DEUX AMOURS	1,50	1,35
BADGE JOLIE MÔME	1,50	1,35
BADGE J'MEN FOUS PAS MAL	1,50	1,35
SÉRIE DES 4 BADGES	5,00	4,50
LES INVALIDES ET LA COLONNADE	10,00	9,00
ARMOIRIES DE PARIS	10,00	9,00
LE CHÂTEAU DE MAINTENON CÔTÉ JARDIN	10,00	9,00
LE CHÂTEAU DE MAINTENON	10,00	9,00
LE CHÂTEAU DE MAINTENON CÔTÉ ENTRÉE ET JARDIN	10,00	9,00
LA RUE SAINT ANTOINE	14,00	12,60
VUE DE LA COUR DU CHEVAL BLANC À FONTAINEBLEAU	14,00	12,60
L'HOTEL DE MARS OU DES INVALIDES	14,00	12,60
LE CHÂTEAU DE VERSAILLES DU CÔTÉ DU JARDIN	14,00	12,60
SAINT EUSTACHE	14,00	12,60
L'ENTRÉE DU CHÂTEAU DE VERSAILLES	14,00	12,60
JEU DE L'OIE LES MYSTÈRES DE PARIS	15,00	13,50
LE CHÂTEAU DE RAMBOUILLET	18,00	16,20
VUE GÉNÉRALE DE VINCENNES	18,00	16,20
LE CHÂTEAU DE TRIANON DU CÔTÉ DU JARDIN	18,00	16,20
EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889	18,00	16,20
LE CORPS MUNICIPAL DE PARIS RECEVANT L'ANNONCE DE LA PAIX	18,00	16,20
LE CORPS MUNICIPAL ET LE GOUVERNEUR DE PARIS À L'INAUGURATION DE LA STATUE DE LOUIS XV	18,00	16,20
L'HOTEL DE VILLE	18,00	16,20
L'HOTEL ROYAL DES INVALIDES	18,00	16,20
LE PONT NEUF	18,00	16,20
LE PONT SAINT MICHEL	18,00	16,20

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
FRONTIPICE DU DÔME DE L'ÉGLISE	25,00	22,50
FEU D'ARTIFICE HOTEL DE VILLE	25,00	22,50
FEU D'ARTIFICE HOTEL DE VILLE COULEUR	25,00	22,50
PROMENADES PALAIS DES TUILERIES	25,00	22,50
PROMENADES PALAIS DES TUILERIES COULEUR	25,00	22,50
VUE HOTEL DE VILLE	25,00	22,50
PERSPECTIVE HOTEL ROYAL DES INVALIDES	40,00	36,00
CINQUIÈME PLAN VILLE DE PARIS	45,00	40,50
LUTETIA PARIS	45,00	40,50
BÂTIMENT MAISON VILLE DE PARIS	50,00	45,00
BESACE VÉLO EN COTON BIO, FABRIQUÉE EN FRANCE	16,00	14,40
PARIS LA NUIT	37,00	33,30
PARIS, VISITE GUIDÉE	28,00	25,20
ARCHITECTURES QUATRE VINGT	49,00	44,10
GUIDE D'ARCHITECTURE PARIS 1900 — 2008	42,00	37,80
PARIS 1950 UN ÂGE D'OR DE L'IMMEUBLE	27,00	24,30
ACCORDS CHROMATIQUES HISTOIRES PARISIENNES DES ARCHITECTURES EN COULEURS 1200 — 2010	17,00	15,30
L'INHABITABLE COLLECTION "MÉMOIRES URBAINES, PARIS XXI ^e SIÈCLE"	15,00	13,50
PARIS, LA MÉTROPOLE ET SES PROJETS	9,00	8,10
LES OLYMPIADES, PARIS 13 UNE MODERNITÉ CONTEMPORAINE	9,00	8,10
HOUSING SUBSTANCE OF OUR CITIES — BILINGUE ANGLAIS	48,00	43,20
PARIS VISITE GUIDÉE — ANGLAIS	28,00	25,20
NOUVEAU PARIS — BILINGUE ANGLAIS	43,00	38,70
EXO ARCHITECTURE — BILINGUE ANGLAIS	17,00	15,30
LA TOUR EUROPÉENNE — BILINGUE ANGLAIS	49,00	44,10

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
REZ DE VILLE, REZ DE VIE	12,00	10,80
18M ² HABITAT ÉTUDIANT PROJETS D'AVENIR	34,00	30,60
CATALOGUE 2012 BOULLE	10,00	9,00
ATLAS DE LA NATURE À PARIS	19,00	17,10
PARIS 21 ^e SIÈCLE	12,00	10,80
PROJETS AU CAIRE /SAYEDA ZEINAB — BILINGUE FRANÇAIS ARABE	15,00	13,50
SANTIAGO PONIENTE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE — BILINGUE FRANÇAIS ESPAGNOL	28,97	26,07
PHNOM PENH, CROISSANCE ET TRANSFORMATION — BILINGUE FRANÇAIS KHMER	15,00	13,50
PARIS MÉTROPOLE SUR SEINE	19,00	17,10
PARIS 2020 ÉLÉMENTS POUR UN PADD	30,00	27,00
QUARTIERS ANCIENS APPROCHES NOUVELLES	24,00	21,60
PARIS ROME — BILINGUE FRANÇAIS ITALIEN	15,00	13,50
VILLE VISIBLE RESSOURCES CACHÉES	23,00	20,70
SÉRIGRAPHIE ADAM DEDMAN	100,00	90,00
SÉRIGRAPHIE ADAM TURMAN	100,00	90,00
SÉRIGRAPHIE BRANDON LOCKFOOT	100,00	90,00
SÉRIGRAPHIE JENNIFER DANNIEL	100,00	90,00
SÉRIGRAPHIE PETE LOCKE	100,00	90,00
SÉRIGRAPHIE REBECCA J KAYNE	100,00	90,00
SÉRIGRAPHIE STÉPHANE CONSTANT	100,00	90,00
SÉRIGRAPHIE ARRACHE-TOI UN ŒIL	100,00	90,00
SÉRIGRAPHIE ANDI&JENMI ;	100,00	90,00
CHAISE LUXEMBOURG VERTE	182,80	164,52
BRIDGE RÉPUBLIQUE ROUGE	232,70	209,43
CHAISE RÉPUBLIQUE ROUGE	200,70	180,63

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
CHAISE RÉPUBLIQUE MINIATURE ROUGE	84,13	75,72
CHAISE LUXEMBOURG MINIATURE VERTE	74,60	67,14
TABLE BISTRO RÉPUBLIQUE ROUGE DIAM 60	131,56	118,40
CHAISE ENFANT LUXEMBOURG	116,50	104,85
PETITE TABLE BASSE/REPOSE PIED	178,50	160,65
THONIER VOILIER BLANC COQUE BLEUE 17 CM 200	14,40	12,96
THONIER VOILIER ROUGE COQUE BLEUE 26CM 204	21,30	19,17
THONIER VOILIER ROUGE COQUE NOIRE 30CM 206	31,30	28,17
VOILIER COQUE ROUGE 35 CM401	44,80	40,32
VOILIER COQUE BLEUE 40 CM502	57,30	51,57
SUPPORT POUR VOILIER	5,30	4,77
DOISNEAU — PARIS LES HALLES	30,50	27,45
PARIS DOISNEAU (COMPACT)	20,50	18,45
PARIS DES REVES (BR)	36,00	32,40
PARIS DES REVES (RELIE)	50,00	45,00
PARIS LA BELLE — PREVERT (RELIE)	50,00	45,00
PARIS HAUTE COUTURE	39,90	35,91
PARIS HAUTE COUTURE (LUXE)	130,00	117,00
PARIS VU PAR HOLLYWOOD	45,00	40,50
C'ETAIENT DES ENFANTS	24,90	22,41
PARIS AU TEMPS DES IMPRESSIONNISTES	35,50	31,95
RUGBY, UN MONDE D'EMOTIONS	25,50	22,95
GUSTAVE EIFFEL BR	19,90	17,91
CARAFE PARIS	16,00	14,40
TEE SHIRT HOMME GRIS	40,00	36,00
TEE SHIRT FEMME GRIS	40,00	36,00
CASQUE BLANC PETIT MODÈLE	75,00	67,50
CASQUE BLANC GRAND MODÈLE	75,00	67,50
LE GUIDE DU PETIT PALAIS	15,00	13,5
LE GUIDE DE HAUTEVILLE HOUSE A GUERNESEY	8	7,2

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
LE GUIDE DE LA MAISON DE VICTOR HUGO	10	9,00
LE GUIDE DU MUSEE CERNUSCHI	8	7,58
LE GUIDE DU MUSEE COGNACQ JAY	8	7,58
MUG GAITE LYRIQUE	12	10,80
SAC /TOTE BAF GAITE LYRIQUE	7	6,30
CARNET NOIR GAITE LYRIQUE	5	4,50
CARNET GRIS GAITE LYRIQUE	9	8,10
CD BERLIN GAITE LYRIQUE	35	31,50
VINYL GAITE LYRIQUE	19,95	17,95
CARTE POSTALE KEITH HARING, THE TEN COMMANDMENTS	2	1,80
BADGE KEITH HARING, THE TEN COMMANDMENTS	3	2,70
POSTER KEITH HARING, THE TEN COMMANDMENTS	15	13,50
COFFRET 3 MONUMENTS PARISIENS	18,00	16,20
TOUR EIFFEL MINIATURE	6,00	5,40
PORTE CLE TOUR EIFFEL	9,00	8,10
LOT DE 3 PORTE-CLES TOUR EIFFEL	7,00	6,30
TOUR EIFFEL SUR SOCLE MARBRE 14CM	12,00	10,8
TOUR EIFFEL SUR SOCLE MARBRE 19CM	16,00	14,4
TOUR EIFFEL SUR SOCLE MARBRE 9CM	9,00	8,10

Dans un premier temps, les produits sous forme de lot seront uniquement vendus via la boutique en ligne.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
CARNET FEMME + STYLO VÉLIB'	10,62
CARNET PATCHWORK + STYLO VÉLIB'	10,62
2 CARNETS + STYLO	17,37
2 MUGS FILLE + GARÇON	13,50
2 MUGS FILLE + PATCHWORK	13,50
2 MUGS HOMME + PATCHWORK	13,50
2 PORTE-MONNAIE	17,82
2 MAGNETS	6,30
ACCROCHE SAC + PETIT SAC	14,13
MÉMO AIMANTÉ + MAGNET FEMME	10,26
MÉMO AIMANTÉ + MAGNET PATCHWORK	10,26
PORTE CLEF + ACCROCHE SAC	15,48

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
COQUE IPHONE + PETIT SAC	18,72
COQUE IPHONE + PARAPLUIE	29,43
PARAPLUIE + PETIT SAC	23,49
TEE-SHIRT HOMME + MONTRE WAWG	90,00
TEE-SHIRT HOMME + TEE-SHIRT FEMME WAWG	72,00
ŒUVRE DEDMAN + 2 CARNETS WAWG	103,50
ŒUVRE TURMAN + 2 CARNETS WAWG	103,50
ŒUVRE LOKFOOT + 2 CARNETS WAWG	103,50
ŒUVRE DANIEL + 2 CARNETS WAWG	103,50
ŒUVRE LOCKE + 2 CARNETS WAWG	103,50
ŒUVRE KAYNE + 2 CARNETS WAWG	103,50
ŒUVRE DEZZIG + 2 CARNETS WAWG	103,50
ŒUVRE ANDY + 2 CARNETS WAWG	103,50
CASQUE + STICKERS WAWG	75,60
CASQUE + MONTRE WAWG	121,50
CASQUE + TEE-SHIRT WAWG	103,50
CARAFE PARISIEN + CARAFE PARISIENNE EAUX DE PARIS	28,80
2 CARAFES EAUX DE PARIS	28,80
BESACE + LIVRE VOYAGE A VELO	32,30
PETIT ET GRAND CABAS VELIB'	15,35
GRAND CABAS ET ACCROCHE SAC VELIB'	16,70
GRAND CABAS ET COQUE IPHONE	21,30
GRAND CABAS ET PARAPLUIE VELIB'	26,00
2 SETS ET 2 MUGS	20,60
1 PLATEAU ET 2 MUGS	19,35

Annexe 2 : règles applicables en matière d'offre promotionnelle

La Mairie de Paris se conformera aux règles applicables en matière de soldes et promotion, à savoir :

— Deux périodes de soldes d'une durée de cinq semaines chacune, dont les dates et heures de début sont fixées par décret.

— Une période maximale d'une durée maximale de deux semaines ou deux périodes d'une durée maximale d'une semaine, dont les dates seront librement choisies par la Mairie de Paris. Ces périodes complémentaires s'achèvent toutefois au plus tard un mois avant le début des périodes de soldes fixées par décret ; elles sont soumises à déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente du département du lieu des soldes ou du département du siège de l'entreprise pour les entreprises de vente à distance.

Les produits annoncés comme soldés auront été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée et respecteront le principe général d'interdiction de vente à perte ainsi que les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2008 relatif aux annonces de réduction de prix à l'égard du consommateur.

Les règles applicables en matière d'offres promotionnelles

Des offres promotionnelles ou remises seront proposées aux particuliers. Elles pourront être réalisées en boutique physique ou en boutique en ligne, arrondies à la décimale inférieure, tout au long de l'année dans la limite de la vente à perte. Des offres spécifiques à l'aide de codes promotionnels pourront être proposées (particuliers, comités d'entreprises, opérations de fidélisation, partenariats...) dans le cadre de la boutique en ligne.

Une remise de 10 % sera accordée aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle en boutique physique (hors livres, soldes et promotions). Pour la boutique en ligne les personnels de la ville se verront offrir à différentes périodes de l'année, des remises de 10 % (hors livres, soldes et promotions). Les codes promotionnels et les périodes concernées seront communiqués sur les supports d'information interne à la ville.

Annexe 3 : conditions générales de vente des articles de la boutique en ligne

Conditions générales de vente des articles de la boutique en ligne de la Ville de Paris : www.boutique-paris.fr

Préambule

La Ville de Paris souhaite au travers de cette boutique en ligne populariser l'étendue de ses domaines d'intervention comme le soutien, par exemple, à la création, à l'innovation, la culture ou l'éducation. Elle entend également par cette boutique assurer un meilleur service à la population, à apporter son concours à la visibilité et la renommée de démarches innovantes, à participer au rayonnement de Paris dans et hors de ses frontières. La Mairie de Paris souhaite par les marques dont elle est propriétaire, par les produits réalisés en collaboration avec des artistes, des éditeurs, des industriels à soutenir ces derniers et concourir à leur activité économique.

A ce titre, la Ville de Paris exerce une activité de vente en ligne de produits dérivés des marques dont elle est titulaire et assure la commercialisation de ses biens par l'intermédiaire du site internet : www.boutique.paris.fr (ci-après le « Site ») et au moyen d'une commande passée par le client dans les conditions fixées aux termes des présentes (ci-après la « Commande »).

La Ville de Paris se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente au moyen d'une publication d'une nouvelle version de celles-ci sur le site. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de validation de la commande au sens des présentes.

Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente sont exclusivement applicables à la vente en ligne des produits de la Ville de Paris sur le site : « www.boutique.paris.fr » (ci-après les « Produits ») aux acheteurs ayant la qualité de consommateur et constituent avec le bon de commande les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tout autre document, prospectus, catalogue ou photographies des produits qui n'ont qu'une valeur indicative.

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre :

La Ville de Paris, Hôtel de Ville de Paris, Paris 4^e, dûment représentée par son Maire en exercice (ci-après le « Vendeur ») d'une part, et, d'autre part, tout consommateur, au sens qu'en donnent la Loi et la jurisprudence française, agissant exclusivement pour son propre compte, (ci-après le « client ») qui souhaite effectuer un achat à distance portant sur un ou plusieurs articles (ci-après la « Commande »), sur le site Internet de la boutique en ligne de la Ville de Paris accessible à l'adresse : www.boutique-paris.fr (ci-après le « Site »).

Le vendeur et le client sont ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Les Parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes Conditions Générales de Vente (ci-

après les « C.V.G. »). Les C.G.V. sont opposables au client qui reconnaît, en cochant une case prévue à cet effet, en avoir eu connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande.

La validation de la commande par sa confirmation vaut adhésion pleine et entière par le client aux C.G.V. en vigueur au jour de la commande, dont la conservation et la reproduction sont assurées par le vendeur.

Les C.G.V. sont mises à la disposition des clients sur le site où elles sont directement consultables, imprimables et peuvent également lui être communiquées sur simple demande depuis la rubrique « Nous contacter » du site : www.boutique.paris.fr, par courrier électronique à l'adresse boutique@paris.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Régie des Boutiques de la Ville — 29, rue de Rivoli, 75004 Paris.

Le vendeur se réserve la possibilité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour, à tout moment les Conditions Générales de Vente. En cas d'adaptation, de modification ou de mise à jour, seront appliquées à chaque commande les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la passation de la commande.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des C.G.V.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des C.G.V. par le vendeur ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des C.G.V. qui continuent à produire leurs effets.

Article 2 : Caractéristiques des produits

Les produits présentés à la vente sur le site font chacun l'objet d'un descriptif mentionnant leurs caractéristiques essentielles conformément aux dispositions en vigueur au jour de la commande de l'article L. 111-1 du Code de la consommation.

Les photographies et illustrations accompagnant les produits présentés sur le site Internet n'ont aucune valeur contractuelle.

Les modalités d'utilisation des produits, sous réserve que celles-ci soient nécessaires à son utilisation conforme par le client, sont portées à la connaissance du client au jour de la Livraison sur tout support approprié.

Article 3 : Prix des produits

Les prix de l'ensemble des produits sont exprimés en euros Toutes Taxes Comprises hors frais de livraison et/ou de transport mentionnés avant validation de la commande et facturés en supplément.

Le montant total de la commande dû par le client, incluant les frais de livraison et/ou de transport, est indiqué sur la page de confirmation de commande avant le paiement définitif de la commande.

Le client devra s'acquitter de la totalité du paiement en une seule fois sur le site pour un minimum de commande de 5 € T.T.C. hors frais de livraison et/ou de transport.

Le vendeur se réserve le droit à tout moment de modifier le prix de l'ensemble de ses produits, tout en garantissant à l'acheteur l'application du prix en vigueur au jour de la validation de la commande sur le site.

En cas de promotion commerciale, le Vendeur s'engage à appliquer le prix promotionnel sur le ou les articles concernés dans la limite des stocks disponibles au jour de la commande.

Article 4 : Offre des produits

Les offres de vente en ligne présentées sur le site sont valables, à défaut d'indication d'une durée particulière desdites offres, tant que les produits figurent sur le site et dans la limite des stocks disponibles au jour de la commande.

L'acceptation de l'offre présentée sur le site par le client est validée par la confirmation de la commande, laquelle intervient conformément au procédé dit du « double-clic », à savoir, à l'issue du processus de commande défini à l'article 5 des présentes C.G.V.

Article 5 : commande

Le client peut passer commande sur le site.

Aux fins de passation de la commande, le client est tenu de respecter les étapes suivantes dans l'ordre indiqué ci-dessous :

1. Sélectionner le ou les produit(s) et la quantité de produits souhaitée ;

2. Valider le panier virtuel de produits ;

3. Cliquer sur le bouton « commander » prévu à cet effet sur le site ;

4. Fournir l'ensemble des renseignements nécessaires au parfait traitement de la commande par le vendeur et notamment celles relatives au choix du mode de livraison (la livraison étant facturée en supplément conformément aux termes de l'article 3 des présentes C.G.V.) et au paiement de la commande ;

5. Vérifier attentivement le détail de sa commande et le cas échéant corriger ladite commande au besoin en accédant aux pages précédentes du site ;

6. Cliquer sur le bouton « confirmer la commande » prévu à cet effet sur le site aux fins de validation définitive de ladite commande.

Toute validation de commande intervenue dans les conditions susvisées emporte acceptation pleine et entière par le client :

— des caractéristiques des produits et des prix associés ;

— des conditions de livraison par les soins d'un transporteur ;

— des présentes C.G.V. en vigueur au jour de ladite validation de commande.

L'archivage des communications, des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à constituer une copie fidèle et à pouvoir être produit à titre de preuve du contrat.

Le vendeur conserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client pour des motifs légitimes et, plus particulièrement, s'il existe un litige de paiement antérieur ou si les quantités de produits commandés sont anormalement élevées au regard de la qualité de consommateur reconnue au client aux termes des présentes.

Les produits proposés sur le site sont valables, à défaut d'indication de durée particulière, tant que les produits en cause figurent sur celui-ci.

Les produits sont toujours proposés au client dans la limite des stocks disponibles, tel qu'indiqué aux termes de l'article 4 des présentes C.G.V.

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs produits commandés par le client, le vendeur s'engage à en informer le client dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 72 h qui suivent la passation de la commande par le client. Il peut être proposé au client un produit d'une qualité et d'un prix équivalent. En cas de désaccord, le vendeur remboursera le client au plus tard 30 jours suivant le paiement de la commande et annulera de fait ladite commande du client.

Article 6 : Paiement — réserve de propriété

Le paiement de la commande par le client intervient immédiatement et en totalité après la validation de cette dernière dans les conditions fixées aux termes de l'article 5 des présentes C.G.V.

A l'issue de la validation du paiement de la commande, le client recevra un courrier électronique de confirmation récapitulant le détail de celle-ci.

Le vendeur accepte exclusivement le paiement par carte bancaire sur le site, quelle que soit la nature de la carte bancaire (française ou étrangère).

Seuls les types de carte bancaire CB, Visa et Master Card sont acceptés. Le prestataire PayBox Services assure la sécurisation du paiement en ligne et confirme l'autorisation bancaire des centres de paiement. A l'issue du paiement de la commande, s'affiche à l'écran le récapitulatif suivant :

— N° de commande ;

- Détail de la commande ;
- Paiement par CB ;
- N° d'autorisation bancaire ;
- N° de CB utilisée, tronqué ;
- Date et heure de la transaction.

Le client reçoit par courrier électronique le récapitulatif des éléments ci-dessus.

Si pour quelque raison que ce soit le prix des produits ne pouvait être immédiatement réglé par le client dans les conditions susvisées, il est expressément convenu que les produits vendus au client sur le site demeureront la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix desdits produits.

Article 7 : Lutte contre la fraude à la carte bancaire

Les informations en rapport avec la commande client font l'objet d'un traitement automatisé de données dont le responsable est PAYBOX SERVICES. Ce traitement automatisé de données a pour finalité de définir un niveau d'analyse d'une transaction et de lutter contre la fraude à la carte bancaire. PAYBOX SERVICES et boutique-paris.fr sont les destinataires des données en rapport avec la commande client. La non-transmission des données en rapport avec la commande client empêche la réalisation et l'analyse de votre transaction.

La survenance d'un impayé au motif d'une utilisation frauduleuse d'une carte bancaire entraînera l'inscription des coordonnées en rapport avec la commande client associée à cet impayé au sein d'un fichier incident de paiement mis en œuvre par PAYBOX SERVICES. Une déclaration irrégulière ou une anomalie pourra également faire l'objet d'un traitement spécifique.

Le vendeur se réserve le droit de vérifier les données personnelles communiquées par le client et d'adopter toutes les mesures jugées nécessaires à la vérification du fait que la personne dont le compte bancaire est débité est bien celle qui a passé la commande, ceci afin d'éviter tout paiement frauduleux. Cette vérification pourra prendre la forme d'une demande de justificatifs d'identité et/ou de domicile et/ou de documents bancaires (RIB ou chèque annulé).

L'absence de réponse du client à une telle demande dans un délai de 2 jours suivant la demande formulée par le vendeur entraînera automatiquement l'annulation de la commande concernée, et ce sans aucune possibilité de réclamation ultérieure.

Le vendeur se réserve également le droit de procéder à l'annulation directe d'une commande qui présenterait un ou plusieurs facteurs de risque d'utilisation frauduleuse de carte bancaire.

Article 8 : Frais, modalités et délais de livraison

Le vendeur s'engage, en cas d'acceptation par le client du coût de livraison facturé en supplément du prix des produits conformément à l'article 3 des présentes C.G.V., à livrer les produits dans un délai maximum de 15 jours, à compter de la réception de la commande passée par le client sur le site conformément à l'article 5 des présentes C.G.V.

Le vendeur et le client conviennent expressément que le service de livraison sera assuré par les soins exclusifs des transporteurs suivants et conformément aux conditions contractuelles fixées par lesdits transporteurs, suivant le pays dans lequel est domicilié le client et tel qu'indiqué dans sa commande par ce dernier conformément aux termes des présentes C.G.V.

La zone de livraison des produits proposés sur le site s'étend de la France métropolitaine aux DOM TOM, à la Corse et à l'international.

Selon le choix opéré par le client lors de sa commande :

- les livraisons en France métropolitaine se font en Colissimo Access France et Expert France ;
- les livraisons au sein d'un Etat membre de l'Union Européenne se font en Colissimo Expert International ou Chronopost International ;
- les livraisons au sein des DOM TOM se font en Colissimo Expert OM ou Chronopost International ;

— les livraisons à l'international se font en Colissimo Expert International ou Chronopost International.

La commande du client est expédiée à l'adresse de livraison indiquée par ce dernier lors de sa commande. Le client peut suivre l'envoi de sa commande sur le site des transporteurs :

- www.coliposte.fr pour les livraisons via colissimo ;
- www.chronopost.fr pour les livraisons via Chronopost.

Les frais de livraison sont calculés en fonction du poids et de la taille de la commande conformément aux conditions générales et particulières de prestations des transporteurs. Le vendeur ne saurait être tenu responsable d'une quelconque inexécution par les transporteurs susvisés de leurs obligations.

Chaque commande est réputée livrée dès la remise du colis par le vendeur au transporteur et est tracée dans le système de suivi du transporteur par exemple sur le site internet de La Poste pour les Colissimo et Chronopost.

La livraison des produits effectuée par le vendeur dans les conditions visées ci-dessus emporte de plein droit transfert au client des risques de perte liés à la garde des produits.

Le colis remis au client par le transporteur comporte une facture détaillée de chacun des produits de la commande ainsi que les frais de livraison à la charge du client.

Il appartient au client, lors de la livraison de son colis, d'en vérifier l'état général ainsi que son contenu et sa conformité avec la commande. Toute anomalie concernant les produits (produit manquant par rapport au bon de commande, non conforme à la commande, cassé ou défectueux) doit être impérativement formulée à la réception par des réserves sur le bon de livraison et indiquée dans un délai de trois jours suivant la livraison au moyen du formulaire disponible dans l'espace « nous contacter » du site.

Le vendeur s'engage à contacter le client pour traiter sa réclamation.

Article 9 : Rétractation et non conformité

9.1. Rétractation

Le client dispose d'un délai légal de 14 jours francs, à compter de la date de réception des produits, pour exercer son droit de rétractation et demander le remboursement de sa commande, sans avoir à justifier de motif.

En cas d'exercice par le client du droit de rétractation visé ci-dessus, le retour du ou des produits et leur remboursement au client doit avoir lieu dans les conditions définies aux termes des présentes C.G.V.

9.2. Non-conformité

Dans le cas de non-conformité du ou des articles livrés, le client peut demander un échange contre l'article conforme à sa commande initiale ou un remboursement dans un délai de 14 jours francs, à compter de la date de réception du colis.

Le retour du ou des articles devra se faire dans les conditions décrites à l'article RETOUR. Le remboursement du ou des articles devra se faire dans les conditions décrites à l'article REMBOURSEMENT.

Article 10 : Echange et retour de produits

Tout échange ou retour devra faire l'objet d'une demande via la rubrique « nous contacter » du site. Le client, en cas de rétractation ou non-conformité, devra renvoyer, le ou les produits dans un délai de 14 jours francs, à compter de la date de réception du colis, accompagné d'un document attestant des coordonnées bancaires du client.

Le ou les produits retournés doivent être neufs, complets, non utilisés, en parfait état, dans leur emballage d'origine et accompagnés de la facture d'origine correspondante et du formulaire retour dûment rempli et signé disponible à la rubrique « Nous contacter ». Dans le cas contraire, aucun retour ne sera accepté par le vendeur.

Les produits retournés par le client au vendeur doivent impérativement être adressés au vendeur à l'adresse suivante : Daudin Services - 628, avenue du Grain d'Or 41350 Vineuil.

En cas d'exercice par le client de son droit de rétractation dans les conditions légales applicables, les frais de retour seront à la charge du client.

En cas de non-conformité du ou des produits, les frais de réexpédition seront à la charge du vendeur.

Article 11 : Remboursement

Lorsque le client retourne le ou les produits livrés en application de son droit de rétractation ou en cas de non-conformité, dans les conditions décrites aux présentes C.G.V., le vendeur s'engage à rembourser le ou les produits retournés dans un délai de 30 jours ouvrables, à compter de la réception des produits par le vendeur.

Le remboursement s'opère par crédit sur le compte bancaire du client.

Article 12 : Garanties légales

Conformément à la réglementation en vigueur, le vendeur s'engage à respecter les obligations légales relatives aux garanties attachées aux produits vendus sur le site et qui figurent aux articles L. 211-4, L. 211-5, L. 211-12 et L. 211-13 du Code de la consommation et aux articles 1641 et 1648 du Code civil.

Les clients disposent d'un délai de 3 jours, à compter de la date de livraison, pour formuler toute réserve ou réclamation pour vice apparent des produits livrés via le formulaire « nous contacter ». Passé ce délai, les articles seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent, aucune réclamation ne pourra être raisonnablement acceptée par le vendeur.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les éléments reproduits sur le site, tels que les photographies, visuels, textes, dessins et images, qui sont la propriété exclusive de la Ville de Paris, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et le droit des brevets. Toute reproduction et/ou toute diffusion de ces éléments, sans autorisation écrite préalable de la Ville de Paris, expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

Article 14 : Protection des données personnelles

La collecte des données nominatives, leur utilisation au titre du traitement des commandes et de la constitution de fichiers clientèle et leur diffusion à des tiers chargés de l'exécution et du paiement des commandes, est subordonnée au consentement de la personne concernée.

Le vendeur est responsable du traitement de ces données nominatives, lesquelles sont conservées aux seules fins d'une bonne administration des commandes et des relations commerciales et font l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L.

Le vendeur s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004.

Le client dispose à tout moment à l'égard de ses informations d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser sa requête via le formulaire « nous contacter » sur le site : www.boutique.paris.fr ou par courrier électronique à l'adresse suivante : boutique@paris.fr.

Article 15 : Droit applicable — litige

Le contrat et les Conditions Générales de Vente sont soumis au Droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire, à la suite d'une réclamation à l'attention de la régie des boutiques de la Ville de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours suivant la survenance du litige, à l'adresse suivante : Régie des Boutiques de la Ville — 29, rue de Rivoli, 75004 Paris.

A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel le contrat et les Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

La boutique de la Mairie de Paris est une réalisation du Département Marketing et Communication des Marques de la Direction de l'Information et de la Communication — 4, rue Lobau, 75004 Paris

Annexe 4 : conditions générales de vente des articles de la boutique physique

Conditions générales de vente des articles de la boutique du 29, rue de Rivoli de la Ville de Paris

Préambule

La Ville de Paris souhaite au travers de cette boutique populariser l'étendue de ses domaines d'intervention comme le soutien, par exemple, à la création, à l'innovation, la culture ou l'éducation. Elle entend également par cette boutique assurer un meilleur service à la population, à apporter son concours à la visibilité et la renommée de démarches innovantes, à participer au rayonnement de Paris dans et hors de ses frontières. La Mairie de Paris souhaite par les marques dont elle est propriétaire, par les produits réalisés en collaboration avec des artistes, des éditeurs, des industriels à soutenir ces derniers et concourir à leur activité économique.

A ce titre, la Ville de Paris exerce une activité de vente de produits dérivés des marques dont elle est titulaire et assure la commercialisation de ses biens par l'intermédiaire de la boutique physique, située au 29, rue de Rivoli, Paris 4^e et au moyen d'un achat réalisé par le client dans les conditions fixées aux termes des présentes.

La Ville de Paris se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente au moyen d'une publication d'une nouvelle version de celles-ci sur le site. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de validation de la commande au sens des présentes.

Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente sont exclusivement applicables à la vente des produits de la Ville de Paris au 29, rue de Rivoli, Paris 4^e (ci-après les « Produits ») aux acheteurs ayant la qualité de consommateur et constituent les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tout autre document, prospectus, catalogue ou photographies des produits qui n'ont qu'une valeur indicative.

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre :

La Ville de Paris, Hôtel de Ville de Paris, Paris 4^e, dûment représentée par son Maire en exercice (ci-après le « Vendeur ») d'une part, et, d'autre part, tout consommateur, au sens qu'en donnent la Loi et la jurisprudence française, agissant exclusivement pour son propre compte, (ci-après le « Client ») qui souhaite effectuer un achat portant sur un ou plusieurs articles (ci-après l'« Achat »), dans la boutique physique la Ville de Paris, située au 29, rue de Rivoli, Paris 4^e (ci-après la « Boutique »).

Le Vendeur et le Client sont ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Les Parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « C.V.G. »).

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des C.G.V. en vigueur au jour de l'achat avant de passer commande et les avoir acceptées sans réserve.

Les C.G.V. sont affichées et consultables en « Boutique » et peuvent également être communiquées à l'acheteur, sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Régie des Boutiques de la Ville — 29, rue de Rivoli, 75004 Paris.

Le Vendeur se réserve la possibilité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour, à tout moment les Conditions Générales de Vente. En cas d'adaptation, de modification ou de mise à jour, seront appliquées à chaque achat les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour du présent achat.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des C.G.V.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des C.G.V. par le vendeur ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des C.G.V. qui continuent à produire leurs effets.

Article 2 : Caractéristiques des produits

Les modalités d'utilisation des Produits, sous réserve que celles-ci soient nécessaires à son utilisation conforme par le client, sont portées à la connaissance du Client au jour de leur achat.

Article 3 : Prix des produits

Les prix de l'ensemble des Produits sont exprimés en euros toutes taxes comprises.

Le vendeur se réserve le droit à tout moment de modifier le prix de l'ensemble de ses Produits, tout en garantissant à l'acheteur l'application du prix en vigueur le jour de l'achat.

En cas de promotion commerciale, le Vendeur s'engage à appliquer le prix promotionnel sur le ou les Articles concernés dans la limite des stocks disponibles au jour de l'achat.

Article 4 : Offre des produits

Les offres de produits sont valables, à défaut d'indication d'une durée particulière desdites offres, dans la limite des stocks disponibles au jour de l'achat.

Le vendeur conserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client pour des motifs légitimes et, plus particulièrement, s'il existe un litige de paiement antérieur ou si les quantités de produits commandés sont anormalement élevées, au regard de la qualité de consommateur reconnue au client aux termes des présentes.

En outre, le retrait des produits de fait exclusivement en boutique et au moment de l'achat.

Article 5 : Paiement — réserve de propriété

Le paiement du prix des produits est effectué en euros et au comptant par le client, c'est-à-dire, immédiatement et en totalité dans les conditions fixées aux termes de l'article 5 des présentes C.G.V.

Le vendeur accepte exclusivement le paiement en espèces et/ou par Carte Bancaire, quelle que soit la nature de la carte bancaire (française ou étrangère). Seuls les types de carte bancaire CB, Visa et Master Card sont acceptés.

En cas de paiement en espèces, il est rappelé au client qu'il lui appartient de faire l'appoint.

A l'issue du paiement, le client se verra remettre un ticket de caisse détaillant ses achats. Ce ticket devra être conservé en cas d'échange ou de remboursement. Une facture pourra également être émise, sur demande du client.

Si pour quelque raison que ce soit, le prix des produits ne pouvait immédiatement être réglé par le client dans les conditions susvisées, il est expressément convenu que les produits vendus au client demeureront la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix desdits produits.

Article 6 : Lutte contre la fraude à la carte bancaire

La survenance d'un impayé au motif d'une utilisation frauduleuse d'une carte bancaire entraînera l'inscription des coordonnées en rapport avec l'achat associé à cet impayé au sein d'un fichier incident de paiement.

Le vendeur se réserve le droit de vérifier les données personnelles communiquées par le client et d'adopter toutes les mesures jugées nécessaires à la vérification du fait que la personne dont le compte bancaire est débité est bien celle qui effectue l'achat, ceci afin d'éviter tout paiement frauduleux. Cette vérification pourra prendre la forme d'une demande de justificatifs d'identité et/ou de domicile et/ou de documents bancaires (R.I.B. ou chèque annulé).

Le vendeur se réserve également le droit de procéder à l'annulation directe d'un achat qui présenterait un ou plusieurs facteurs de risque d'utilisation frauduleuse de carte bancaire.

Article 7 : Rétractation et non-conformité

7.1. Rétractation

Le client dispose d'un délai de 3 jours pour retourner l'article à la « Boutique » et par voie de conséquence, demander un échange ou un remboursement.

7.2. Non-conformité

Dans le cas de non-conformité du ou des articles achetés, le client peut demander un échange contre l'article conforme à son achat initial ou, si la « Boutique » est dans l'impossibilité de procéder à un échange, un remboursement dans un délai de 7 jours francs, à compter de la date d'achat.

Le retour du ou des articles devra se faire dans les conditions décrites à l'article RETOUR. Le remboursement du ou des articles devra se faire dans les conditions décrites à l'article REMBOURSEMENT.

Article 8 : Echange et retour de produits

Tout échange ou retour se fera exclusivement en « Boutique » au 29, rue de Rivoli, Paris, 4^e. Le client, en cas de rétractation, tel que défini à l'article 7.1, ou non-conformité, devra retourner, le ou les produits dans un délai de 7 jours francs, à compter de la date d'achat.

Le ou les produits retournés doivent être neufs, complets, non utilisés, en parfait état, dans leur emballage d'origine, accompagné(s) du ticket de caisse et d'un R.I.B. si le client préfère, au remboursement en espèces, un remboursement sur compte bancaire. Dans le cas contraire, aucun retour ne sera accepté par le vendeur.

Article 9 : Remboursement

Lorsque le client retourne le ou les produits acheté(s) en application de son droit de rétractation, tel que défini à l'article 7.1, ou en cas de non-conformité, dans les conditions décrites aux présentes C.G.V., le vendeur s'engage à rembourser le ou les produits retournés :

— Immédiatement si le remboursement est effectué en espèces et en « Boutique »

— Dans un délai de 30 jours ouvrables, à compter de la date de retour des produits en « Boutique », si le remboursement est effectué par voie de crédit sur le compte bancaire du client correspondant au R.I.B. fourni.

Article 10 : Garanties légales

Conformément à la réglementation en vigueur, le vendeur s'engage à respecter les obligations légales relatives aux garanties attachées aux produits vendus en « Boutique » et qui figurent aux articles L. 211-4, L. 211-5, L. 211-12 et L. 211-13 du Code de la consommation et aux articles 1641 et 1648 du Code civil.

Les clients disposent d'un délai de 3 jours, à compter de la date d'achat pour formuler toute réserve ou réclamation pour vice apparent des produits achetés directement en « Boutique ». Passé ce délai, les articles seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent, aucune réclamation ne pourra être raisonnablement acceptée par le vendeur.

Article 11 : Protection des données personnelles

La collecte des données nominatives, leur utilisation au titre de la gestion de la relation client et de la constitution de fichiers, est subordonnée au consentement de la personne concernée.

Le vendeur est responsable du traitement de ces données nominatives, lesquelles sont conservées aux seules fins d'une bonne administration des ventes et des relations commerciales et font l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L.

Le vendeur s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004.

Le client dispose à tout moment à l'égard de ses informations d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'en référer directement en « boutique », au 29, rue de Rivoli, Paris 4^e.

Article 12 : Droit applicable — litige

Le contrat et les Conditions Générales de Vente sont soumis au Droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire, à la suite d'une réclamation à l'attention de la Régie des Boutiques de la Ville de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours suivant la survenance du litige, à l'adresse suivante : Régie des Boutiques de la Ville — 29, rue de Rivoli, 75 004 Paris.

A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel le contrat et les Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Annexe 5 : mentions légales

Mentions légales du site internet : www.boutique.paris.fr

1 — Présentation

1-1 — Données d'identification du propriétaire du site :

Le site : www.boutique.paris.fr (ci-après dénommé le « Site ») est édité et exploité par la « Régie des Boutiques », située au 29, rue de Rivoli, Paris 4^e.

Représentant légal : Le Maire de Paris.

Contact boutique : 01 42 76 55 19.

Adresse de courrier électronique : boutique@paris.fr.

Le site : www.boutique.paris.fr est la propriété de la Ville de Paris et a pour objet de populariser l'étendue de ses domaines d'intervention comme le soutien, par exemple, à la création, à l'innovation, à la culture ou à l'éducation. Elle entend également, par cette boutique, assurer un meilleur service à la population, apporter son concours à la visibilité et la renommée de démarches innovantes, participer au rayonnement de Paris dans et hors de ses frontières. La Ville de Paris souhaite, par les marques dont elle est propriétaire, les valoriser par les produits réalisés en collaboration avec des artistes, des éditeurs, des industriels, soutenir ces derniers et concourir à leur activité économique.

La boutique de la Mairie de Paris est une réalisation du Département Marketing et Communication des Marques de la Direction de l'Information et de la Communication — 4, rue Lobau, 75004 Paris.

Le site : www.boutique.paris.fr a été conçu et réalisé par l'agence Minit-L — www.minit-l.com.

1-2 — Données d'identification du responsable éditorial

Directeur de la Publication : le représentant légal, c'est-à-dire le Maire de Paris.

Ou le cas échéant, Codirecteur de la publication : Anne-Sylvie SCHNEIDER — Directrice de l'Information et de la Communication.

1-3 — Données d'identification de l'hébergeur du site

L'hébergement du présent site est assuré par : Minit-L — 68, boulevard Sébastopol, 75003 Paris, 01 78 94 94 10.

2 — Conditions d'accès et d'utilisation du site : www.boutique.paris.fr

Accès au site internet : www.boutique.paris.fr

L'utilisateur du site : www.boutique.paris.fr reconnaît disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder et utiliser ce site. Il reconnaît également avoir pris connaissance des présentes mentions légales.

L'utilisateur reconnaît également être informé que le site : www.boutique.paris.fr est accessible 24 h/24 h et 7 jours/7, à l'exception des cas de force majeure, difficultés liées aux réseaux de télécommunications ou autres difficultés techniques. Pour des raisons de maintenance, la Ville de Paris pourra interrompre l'accès au site et s'efforcera d'en avertir préalablement les utilisateurs.

La Ville de Paris ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, résultant de l'accès à son site

Internet et à ceux de ses partenaires, ou au contraire de l'impossibilité d'y accéder.

Qualité des informations

Les informations fournies sur le site : www.boutique.paris.fr le sont à titre informatif. La Ville de Paris apporte le plus grand soin et met en œuvre tout moyen pour diffuser sur le site Internet : www.boutique.paris.fr des informations de qualité.

La Ville de Paris ne peut toutefois pas garantir de manière absolue l'exactitude et l'exhaustivité de l'ensemble de ces informations. Ainsi, la Ville de Paris, soumise à une obligation de moyens, ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice, direct ou indirect, du fait d'une information mal utilisée et/ou qui se serait révélée inexacte ou incomplète ni de tous dommages résultant d'une intrusion d'un tiers.

Liens hypertextes

La création de liens hypertextes vers le site Internet : www.boutique.paris.fr ne peut être faite qu'avec l'autorisation écrite et préalable de la Ville de Paris.

Le contenu des liens hypertextes, mis en place sur le présent site Internet en direction d'autres ressources du réseau Internet pour faciliter l'information du public, ne peut être contrôlé intégralement et constamment par la Ville de Paris, laquelle ne peut en conséquence garantir ni leur respect des lois et règlements en vigueur, ni leur politique de protection des données personnelles ou d'utilisation qui en seraient faites.

En accédant à un autre site Internet par l'intermédiaire d'un lien hypertexte, l'utilisateur accepte que cet accès s'effectue à ses risques et périls et que tout préjudice direct ou indirect résultant de cet accès ne peut engager la responsabilité de la Ville de Paris.

3 — Propriété intellectuelle

Le site Internet : www.boutique.paris.fr est une œuvre de l'esprit protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle et les autres droits similaires. L'ensemble des éléments accessibles sur le site ou le composant tels que notamment, mais non exclusivement, les marques, dessins, modèles, logos, images, textes, sons, vidéos et autres documents, sont protégés, notamment par les droits de propriété intellectuelle, et sont la propriété exclusive de la Ville de Paris.

En ce qui concerne les marques et éléments des partenaires de la Mairie de Paris qui sont référencés sur ce site, ceux-ci sont également protégés et sont la propriété de leurs titulaires respectifs.

Ainsi toute représentation, reproduction, adaptation, diffusion, copie, modification, traduction, transfert, intégrale ou partielle du site ou d'un quelconque élément qui le compose, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, est, sauf autorisation écrite préalable de la Mairie de Paris, expressément interdite. Le non-respect de cette interdiction est susceptible de constituer un acte de contrefaçon et plus largement, d'engager la responsabilité de son auteur.

4 — Informations et libertés

Des données nominatives (noms, prénoms, coordonnées...) ou non nominatives (préférences, informations favorites...) seront demandées à l'utilisateur lors de ses visites sur le site Internet : www.boutique.paris.fr afin d'être en mesure de l'identifier, de lui proposer des services personnalisés ou encore afin d'améliorer le site Internet et d'être à son écoute.

L'utilisateur est informé que ce traitement automatisé de données est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.).

L'utilisateur est informé qu'il dispose, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à tout moment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles en adressant sa requête via la rubrique « Nous contacter » du site : www.boutique.paris.fr.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris qui s'étend notamment aux actes suivants :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris et portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du Maire de Paris en date du 22 mars 2011, du 20 décembre 2011 et du 12 novembre 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 22 mars 2011 modifié par les arrêtés des 20 décembre 2011, 12 novembre 2012 et 18 janvier 2013 est modifié comme suit :

A l'article 1 :

Supprimer :

— M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur de l'immobilier et de la logistique.

A l'article 2 :

Pour le Service des ressources fonctionnelles :

remplacer : M. Jean-Jacques PAVIUS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau ;

par : Mme Agnès LEONARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau ;

Supprimer : M. Guy LOTA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et des marchés, à l'effet

de signer les actes suivants en matière d'achats, de budget et de marchés publics :

— actes portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait.

A l'article 3 :

Supprimer :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur de l'Immobilier et de la Logistique ;

Pour le Service de gestion des implantations :

supprimer : Mme Florence ANDREANI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

ajouter : M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

remplacer : M. Emmanuel DROUARD, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion 103, chef d'établissement de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, et Mme Colombe AMIDEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'agence de gestion 103, chef d'établissement par intérim de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

par : M. Romain POISSON, ingénieur des travaux, chef de l'Agence de Gestion 103, chef d'établissement de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, et Mme Colombe AMIDEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'agence de gestion 103, chef d'établissement par intérim de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour le Service des prestations logistiques :

remplacer : M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des prestations logistiques, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des prestations logistiques ;

par : Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des prestations logistiques, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des prestations logistiques, dans la limite de ses attributions ;

remplacer : M. Didier PAULIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du courrier, et Mlle Roseline CARALP, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de

Bureau, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

par : Mme Roseline CARALP, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

remplacer : M. François SAVARIRADJALOU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, et M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

par : M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

remplacer : M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement, chef d'établissement du site 8, cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe et Mlle Carine EL KHANI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

par : M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement, chef d'établissement du site 8, cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

A l'article 4 :

Supprimer : M. Eric JEAN-BAPTISTE, ingénieur en Chef des services techniques, Chef du Service de la stratégie immobilière, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions préparés par le service de la stratégie immobilière ainsi que les attestations de service fait liées aux commandes aux fournisseurs dans la limite de leurs attributions.

A l'article 5 :

Pour la Division Informatique et Télécommunications :

ajouter : M. Philippe QUATRAVAUX, chargé de mission cadre supérieur, Chef de la Division Informatique et Télécommunications, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes énumérés suivants :

— les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service technique des Transports Automobiles Municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 12 septembre est rédigé comme suit :

La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, adjoint au Directeur ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ;

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, Chef du Service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Rémy THUAU, ingénieur général, Chef du Service technique des bâtiments tertiaires ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, architecte-voyer en chef, Chef du Service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, Chef du Service technique du bâtiment durable ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 12 septembre est modifié comme suit :

remplacer le deuxième alinéa *par* :

— Pour le service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, adjoint.

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 12 septembre est modifié comme suit :

ajouter les alinéas suivants :

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Projet Direction ;

— M. Jean-François MANGIN, ingénieur des services techniques, chargé de la Mission méthode de conduite d'opérations.

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 12 septembre 2013 est modifié comme suit :

I) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

supprimer « Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ».

II) Pour le Service technique du bâtiment durable :

2) Pour la section réglementation et développement :

remplacer le paragraphe *par* « Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des services techniques, Chef de la Section » ;

3) Pour la Section de Coordination des Installations Techniques (S.C.I.T.) :

ajouter les alinéas suivants :

— M. Lucas VERGNOL, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Guillaume PERRIN, ingénieur des travaux.

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 12 septembre 2013 est modifié comme suit :

2) Sous-direction des ressources :

Pour le Service juridique et financier :

III. Pour le Bureau de prévention des litiges et du contentieux :

supprimer « Mme Sandrine de HARO, attachée d'administrations parisiennes » ;

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) :

remplacer « M. Julien BRASSELET, ingénieur des services techniques » *par* « Mme Elisa HEURTEBIZE, ingénieure des travaux ».

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :

— M. Guillaume DELESTRE, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision maintenance.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012 modifié par les arrêtés des 22 août, 15 octobre, 10 décembre 2012, 22 janvier, 29 avril et 6 juin 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2012 est modifié comme suit :

I — Direction

Service des ressources humaines, des finances et de la logistique

Après le 12. modifier les derniers paragraphes comme suit :

M. Jean-Louis LEBÈGUE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du Service, pour les actes énumérés aux 10°, 11°, 12° et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DE SURREL, pour les actes énumérés du 1° au 9°.

Mme Dominique JUMEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 2°, 3°, 5° et 6°, ainsi qu'au 12°.

Bureau de l'information des personnels

M. Jean-Marie CUDA, chargé de mission cadre supérieur :

Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de l'information des personnels.

II — Sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement

Après le premier alinéa, ajouter le paragraphe ainsi rédigé :

Mission université des cadres

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en Chef des services techniques :

Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à la mission université des cadres.

III — Sous-direction de la gestion des personnels et des carrières

Bureau des personnels, administratifs, culturels et non titulaires

Modifier comme suit :

M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, Mme Rachel BOUSQUET, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Mathieu FEUILLEPIN, attaché d'administrations parisiennes.

Bureau des personnels ouvriers et techniques

Modifier comme suit :

Mme Sophie KOLLITSCH-MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de services administratifs et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas GABORIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau, Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels « B » et « C », ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs à :

— la nomination (sauf celle prononcée après concours, examen, tableau d'avancement, test d'aptitude ou recrutement sur titre sans concours) ;

— la cessation de fonction (sauf celle prononcée après intégration dans un autre corps ou dans une autre collectivité et celle consécutive à la réintégration, sur sa demande, d'un agent dans son administration d'origine) ;

— la discipline, la carrière de ces fonctionnaires qui ne seraient pas conformes à l'avis des directeurs des directions affectataires des intéressés ;

— la suspension de fonctions.

2. décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices « C » ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. octroi d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

6. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

7. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

9. mise en disponibilité des agents gérés ;

10. suppression du traitement pour absences irrégulières en application du règlement de comptabilité publique et rétablissement dudit traitement après reprise du service ;

Pour les actes énumérés aux 5°, 6°, 8°, 9°, 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

Mmes Rachel BOUSQUET, Sandra COCHAIS et Emilie COURTIEU, attachées principales d'administrations parisiennes, Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, M. Nicolas GABORIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau, MM. Dominique MENAGER et Mathieu FEUILLEPIN, attachés d'administrations parisiennes, Mmes Murielle RIGOLET, Chantal MILOUX, Florence FOURNIER, Cécile DUMERY, Françoise VILLOTTE, Christine BOUILLON, secrétaires administratives de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, Mme Nathalie CHAUDESAIGUES, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, Mmes Isabelle DESCHARREAUX, Marie-Lise COLLARD-NOVEL, Pascale BIDARD, Fabienne DELLENBACH, Sylvie ANSELMETTO, Emmanuelle ROLLAND et Marie PASQUALI, secrétaires administratives de classe normale d'administrations parisiennes.

Bureau des retraites et de l'indemnisation

Supprimer :

Mme Caroline GROS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 4° et 9° ;

IV — Sous-direction de la prévention, des actions sociales et de santé

Pour le Bureau de l'action sociale, modifier le premier paragraphe comme suit :

M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de l'action sociale :

Insérer, après le paragraphe relatif au Pôle santé et sécurité au travail, les paragraphes ainsi rédigés :

Pôle médecine statutaire et procédures médico-administratives

Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT, administratrice, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant de ce Pôle.

Docteur Gérard VIGOUROUX, médecin-chef adjoint, pour les actes et documents de nature médicale relevant du service de médecine statutaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Dr Nathan-Eric BOUKARA, médecin-chef adjoint.

Mme Evelyne ALBA, cadre supérieur de santé, pour les actes et documents de nature administrative relevant du service de médecine statutaire et du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée principale d'administrations parisiennes, pour les actes et documents de nature administrative relevant du bureau des procédures médico-administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle LELUBRE, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe.

Mme Sabrina COURTIN, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, responsable de la section de gestion, et Mme Mireille MANGIN, secrétaire administra-

tive de classe normale d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés ci-après :

1. attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5. suppression du traitement pour absences irrégulières en application du règlement de comptabilité publique et rétablissement dudit traitement après reprise du service ;

6. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Substituer aux quatre derniers paragraphes relatifs à cette sous-direction les paragraphes ainsi rédigés :

Secrétariat du Comité de Médiation des Conflits et de Prévention du Harcèlement et des Discriminations au travail (C.M.C.P.H.D.)

M. Georges GAY DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes, pour les actes et documents spécifiques relevant du comité.

Mission d'inspection hygiène et sécurité

M. Yves COURTOIS, Directeur de Laboratoire, pour les actes et documents spécifiques relevant de la mission.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 et par arrêté du 25 août 2010 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur des Achats ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2013 nommant Olivier BONNEFOY, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 nommant Olivier MERLE DES ISLES, chef du domaine entretien de l'espace public ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 nommant Amandine CABY, chef du domaine travaux d'entretien des infrastructures ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 nommant Philippe BALA, chef du domaine informatique et télécom ;

Vu la décision du 10 octobre 2013 nommant Avelina VIEIRA, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), à compter du 2 novembre 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparées par leur sous-direction à :

— Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice des méthodes et ressources ;

— Martial BRACONNIER, ingénieur général, chargé de la sous-direction des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Achats.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

I — Sous-direction méthodes et ressources

1) Mission organisation, budget et contrôle de gestion :

— Mme Brigitte LAREYRE, chef des services administratifs, Chef de la Mission et en cas d'absence ou d'empêchement, Jamaa SAHLI, chargée de mission ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

— attestations de service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

2) Bureau des marchés :

— Mme Odile HUBERT-HABART, chef des services administratifs, chef du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

— Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

— Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur ;

— Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Cécile BERTHELOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

3) *Projet système d'information achats (SI Achats) :*

— Mme Dorotheé VINCENS, chargée de mission, Directrice du projet SI Achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Morgane JAHAN, chargée de mission, adjointe à la Directrice du projet SI Achats, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

- attestations de service fait.

4) *Bureau des supports et techniques d'achat :*

— Mme Valérie GONON, chargée de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Meriem BELKHODJA, adjointe au chef du Bureau :

- attestations de service fait.

5) *Bureau de la gestion des ressources humaines et de la formation :*

— Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Annick LECRIVAIN, adjointe au chef du Bureau :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;

- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € H.T. ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestations de service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

6) *Bureau de la logistique et de l'informatique :*

— Mme Claude BOUVIER, responsable de la logistique pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;

- attestations de service fait.

II — Sous-direction des achats

— Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, chef des services administratifs, chef du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargés de missions, ou M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques.

— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, ou M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes, ou Mme Katherine HORIOT, chargée de mission.

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

— Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. NN ou M. Olivier MERLE DES ISLES, ingénieur des services techniques, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes ;

— Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, ou Mme Sophie GOUMENT, ingénieure divisionnaire des travaux.

— M. David CAUCHON, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux.

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics.

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

III — Mission communication et stratégie

— Mme Delphine DURIEUX, responsable de la communication, chargée de mission stratégie de la Direction des Achats :

- marchés publics, ordres de services, bons de commande, attestations de service fait pour les opérations relevant de son secteur d'attribution.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juin 2012 déléguant la signature du Maire de Paris, à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur des Achats ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Bertrand DELANOË

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Jocelyn RAMBINAISING, désigné par l'U.N.S.A. est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Nicole LETOURNEUR, retraitée.

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines

Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction de la gestion des personnels et des carrières

Alexis MEYER

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titre complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe métallier, ouvert à partir du 4 septembre 2013, pour quatre postes.

1 — Mme LECROART Jennifer

2 — M. WATTEL Jean

3 — M. BOULATE Jean-Marie

4 — M. DELMAIRE Pascal.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Le Président du jury

Edmond MOUCEL

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de Technicien supérieur en chef.

Par arrêtés en date du 13 novembre 2013, sont nommés dans le grade de Technicien supérieur en chef, à compter du 1^{er} janvier 2013, les agents suivants :

— M. Christian FAVRIN

— M. Eric TOUSEAU

— M. Rudy RENNELA

— Mme Sylvie CLOUET

— M. Mohamed Tahar ABDESSELEM

— M. José ALVES

— M. Abdoulaye SENE

— M. Gaëtan PAGANA

— M. Pierre KOENIG

— M. Daniel TRAMONTIN

— M. Fabrice JOUDIOUX

— Mme Virginie BRINJEAN

— Mme Sandrine GONCALVES

— M. Christian BRANLE.

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal — spécialité informatique — ouvert à partir du 1^{er} octobre 2013, pour six postes.

1 — M. CARLIER Frédéric

2 — M. PERCHEMINIER Julien

3 — M. JOSSE Joy

4 — M. GODEFERT Benoît

5 — M. CHOTARD Christophe

6 — Mme JOUVE Elysa.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Le président du jury

François WOLF

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal — spécialité informatique — ouvert à partir du 1^{er} octobre 2013, pour six postes.

- 1 — Mme ABDEL HAFIZ Harwa
- 2 — Mme COULANDREAU Nolwenn
- 3 — M. MARTEAU Cyrille
- 4 — M. BERNIER Mickaël
- 5 — Mme MARY Anna.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Le président du jury

François WOLF

Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1^{re} classe ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2013.

- TEMPIER Pierre-Olivier
- ARZEL Jean-Jacques.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 2^e classe ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2013.

- POJNINA ép. DEHAINE Svetlana
- FELISZEK ép. GUYON Malgorzata
- KOUTCHO Venance
- LAFFY Frédéric.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 2 septembre 2013, pour vingt-sept postes.

- 1 — Mme BRIGHIGNA, née GUERNIOU Lucie
- 2 — M. ROUXEL Alban
- 3 — M. MENDES Michaël
- 4 — M. DA SILVA José Manuel
- 5 — M. ROFFI Régis
- 6 — M. CHADIRAC Laurent

- 7 — M. ROUSSEAU Guillaume
 - 8 — M. TANGUY Thierry
 - 9 — M. PICARD Vivien
 - 10 — M. AUBRY Bruno
 - 11 — M. LAURENT Frédéric
 - 12 — M. VINCENT Franck
 - 13 — M. CASSAN Daniel
 - 14 — Mme DEBARGE Aurélie
 - 15 — M. BECQUET Jérôme
 - 16 — M. VEGNADUZZO Philippe
 - 17 — M. MASSART WEIT Arthur
 - 18 — M. NEFF Michel
 - 19 — Mme HEMICI, née SARIAK Jamila
 - 20 — Mme MARY, née RAVEL Isabelle
 - 21 — M. BETTOLO Serge
 - 22 — M. HOEKE Franck
 - 23 — M. DUHAMEL Alexandre
 - 24 — M. WATEAU Patrick
 - 25 — M. BIENAIME Christophe
 - 26 — M. SAKHO Mamadou
 - 27 — M. DUPLAT Arnaud.
- Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Le Président du Jury

Daniel LAGUET

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.R.H. 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D.R.H. 2007-64 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant fixation des modalités d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2013 portant ouverture, à partir du 27 janvier 2014, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris pour 200 postes ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 septembre 2013 susvisé portant ouverture à partir du 27 janvier 2014 d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris est modifié en ce sens que le nombre de postes est porté à 250.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 83 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3^e concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) dans la spécialité « activités périscolaires » ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 portant ouverture des concours interne et externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires à partir du 27 janvier 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 août 2013 portant ouverture des concours interne et externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires, à partir du 27 janvier 2014, est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 150 ;

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 12 août 2013 est ainsi modifié :

- concours externe : 90 postes ;
- concours interne : 60 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1900 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Tunnel, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de curage et d'inspection d'une canalisation d'assainissement, dans le passage du Plateau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 28 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TUNNEL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1905 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar et rue Evette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ErDF, de travaux de raccordement au réseau, au droit du n° 3, rue de Colmar, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar et rue Evette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 15 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EVETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, côté impair, entre, en vis-à-vis du n° 34, et, en vis-à-vis du n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1944 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment boulevard Jules Ferry ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien dans le square, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2013 au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 10 et au droit du n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1965 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2013 au 14 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES CESAR, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1966 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux préparatoires à une construction d'égoûts pour le compte du Service d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté pair n° 38 (3 places), sur 15 mètres ;

— BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté pair n° 40 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1970 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déssablement en égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2013 au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1975 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leclerc, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2013 au 7 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1979 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES ARBUSTES vers et jusqu'à la RUE MAURICE ROUVIER.

Cette mesure s'applique les 25 et 26 novembre 2013.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE LAROUSSE et la RUE D'ALEZIA ;

— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement.

Ces mesures s'appliquent :

— pour la RUE RAYMOND LOSSERAND, le 24 novembre 2013, de 8 h à 17 h ;

— pour la RUE DE RIDDER, le 27 novembre 2013, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PATURLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 4, sur 4 places ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ARBUSTES et la RUE D'ALEZIA ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

En ce qui concerne les RUES RAYMOND LOSSERAND et PIERRE LAROUSSE, le stationnement est neutralisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE RAYMOND LOSSERAND au droit des n°s 135, 151 et 161.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1980 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Dames, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de GrDF suite à un affaissement nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2013 au 14 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, entre le n° 57 et le n° 59, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Le stationnement des deux roues est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 ;

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1982 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de S.F.R. nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 novembre 2013, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHATILLON et le SQUARE DE CHATILLON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 44, sur 6 places ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de nettoyage de vitres et remplacement d'un transformateur nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 30 novembre et le 7 décembre 2013, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS et la RUE DE CICE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure s'applique uniquement le 30 novembre 2013.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1985 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2013 au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair n° 41 (2 places), sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1992 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair n° 36 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1993 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair n° 19 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1994 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la C.P.C.U. suite à une fuite, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COLONEL FABIEN et le n° 65.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1995 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broca, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Broca ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broca, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BROCA, 13^e arrondissement, côté impair n° 73 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 73.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 1997 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réception d'une base vie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 24 novembre 2013, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, entre le n° 31 et le n° 33, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

COMMISSION NATIONALE
DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Création au sein de la Direction des Finances, d'un télé-service dénommé « Portail fournisseurs » dont la finalité est la mise à disposition d'informations à destination des fournisseurs de la collectivité parisienne.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (R.G.S.) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 19 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Finances, un télé-service dénommé « Portail fournisseurs » dont la finalité est la mise à disposition des fournisseurs de la collectivité parisienne des informations concernant le suivi des paiements, le traitement de leur factures, de permettre la mise à jour de leurs données administratives et le dépôt des pièces justificatives pour le prononcé du service fait, la communication avec ces fournisseurs.

Art. 2. — Il est attesté formellement que le télé-service décrit ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 3. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms, prénoms, adresses-mail professionnelles ainsi que les données de connexion.

Art. 4. — Les destinataires ou catégories de destinataires sont, en raison de leurs compétences respectives, les agents de la Direction des Finances (sous-direction de la comptabilité) et les agents des services comptables des directions municipales.

Art. 5. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent via le portail internet et auprès de la sous-direction de la comptabilité — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Art. 6. — Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation
Le Directeur des Finances
Jean-Baptiste NICOLAS

Création au sein de la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Boutiques de PARIS » dont la finalité est de permettre le commerce en ligne et la gestion du fichier client et de prospects lié à cette activité.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu la déclaration 802 en date du 4 juin 2013 auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour le présent traitement,

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Boutiques de PARIS » dont la finalité est de permettre le commerce en ligne et la gestion du fichier client et de prospects lié à cette activité.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms, prénoms, et adresse postale et mail, ainsi que les coordonnées bancaires.

Art. 3. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents du Département « Marketing et Communication des marques » de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Département « Marketing et Communication des marques » — Direction de l'Information et de la Communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris, ainsi que par l'intermédiaire de la rubrique « nous contacter » du site de la boutique en ligne.

Art. 5. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Information
et de la Communication*
Anne-Sylvie SCHNEIDER

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 2512-8, L. 3411-2, et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles 3213-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil

de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 22 mars 2011, du 20 décembre 2011 et du 12 novembre 2012 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 22 mars 2011 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général modifié par les arrêtés des 20 décembre 2011, 12 novembre 2012 et 18 janvier 2013 est modifié comme suit :

A l'article 1 :

Supprimer :

— M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur de l'immobilier et de la logistique.

A l'article 2 :

Pour le Service des ressources fonctionnelles :

remplacer : M. Jean-Jacques PAVIUS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau ;

par : Mme Agnès LEONARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau ;

Supprimer : M. Guy LOTA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et des marchés, à l'effet de signer les actes suivants en matière d'achats, de budget et de marchés publics :

— actes portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait.

A l'article 3 :

Supprimer :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur de l'immobilier et de la logistique ;

Pour le Service de gestion des implantations :

supprimer : Mme Florence ANDREANI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des

marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

ajouter : M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

remplacer : M. Emmanuel DROUARD, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion 103, chef d'établissement de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, et Mme Colombe AMIDEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'agence de gestion 103, chef d'établissement par intérim de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

par : M. Romain POISSON, ingénieur des travaux, chef de l'Agence de Gestion 103, chef d'établissement de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, et Mme Colombe AMIDEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'Agence de Gestion 103, avenue de France, 75013 Paris, chef d'établissement par intérim de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris et de ses bâtiments annexes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour le Service des prestations logistiques :

remplacer : M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des prestations logistiques, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparées par le Service des prestations logistiques ;

par : Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des prestations logistiques, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparées par le Service des prestations logistiques, dans la limite de ses attributions ;

remplacer : M. Didier PAULIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du courrier, et Mlle Roseline CARALP, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

par : Mme Roseline CARALP, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

remplacer : M. François SAVARIRADJALOU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, et M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

par : M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes

aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

remplacer : M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement, chef d'établissement du site 8, cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe et Mlle Carine EL KHANI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

par : M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement, chef d'établissement du site 8, cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

A l'article 4 :

Supprimer : M. Eric JEAN-BAPTISTE, ingénieur en Chef des services techniques, Chef du Service de la stratégie immobilière, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions préparés par le service de la stratégie immobilière ainsi que les attestations de service fait liées aux commandes aux fournisseurs dans la limite de leurs attributions.

A l'article 5 :

Pour la Division Informatique et Télécommunications :

ajouter : M. Philippe QUATRAVAUX, chargé de mission cadre supérieur, Chef de la Division Informatique et Télécommunications, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes énumérés suivants :

— les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service technique des Transports Automobiles Municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 12 septembre est rédigé comme suit :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, adjoint au Directeur ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ;

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en Chef des services techniques, Chef du service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Rémy THUAU, ingénieur général, Chef du service technique des bâtiments tertiaires ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, architecte-voyer en chef, Chef du service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, Chef du service technique du bâtiment durable ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par le Département de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de per-

mis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 12 septembre est modifié comme suit :

remplacer le deuxième alinéa *par* :

— Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, adjoint.

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 12 septembre est modifié comme suit :

ajouter les alinéas suivants :

— M. Michel AUGET, ingénieur en Chef des services techniques, chargé du Projet Direction ;

— M. Jean-François MANGIN, ingénieur des services techniques, chargé de la Mission méthode de conduite d'opérations.

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 12 septembre 2013 est modifié comme suit :

I) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

supprimer « Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ».

II) Pour le Service technique du bâtiment durable :

2) Pour la section réglementation et développement :

remplacer le paragraphe par « Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des services techniques, Chef de la Section » ;

4) Pour la Section de Coordination des Installations Techniques (S.C.I.T.) :

ajouter les alinéas suivants :

— M. Lucas VERGNOL, chargé de mission cadre supérieur,

— M. Guillaume PERRIN, ingénieur des travaux.

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 12 septembre 2013 est modifié comme suit :

2) Sous-direction des ressources :

Pour le service juridique et financier :

III. Pour le Bureau de prévention des litiges et du contentieux :

supprimer « Mme Sandrine de HARO, attachée d'administrations parisiennes » ;

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) :

remplacer « M. Julien BRASSELET, ingénieur des services techniques » *par* « Mme Elisa HEURTEBIZE, ingénieure des travaux ».

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :

— M. Guillaume DELESTRE, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision maintenance.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211.2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012 modifié par les arrêtés des 22 août, 15 octobre, 10 décembre 2012, 22 janvier, 29 avril et 6 juin 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2012 est modifié comme suit :

I — Direction

Service des ressources humaines, des finances et de la logistique

Après le 12. modifier les derniers paragraphes comme suit :

M. Jean-Louis LEBÈGUE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du Service, pour les actes énumérés aux 10°, 11°, 12° et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DE SURREL, pour les actes énumérés du 1° au 9°.

Mme Dominique JUMEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 2°, 3°, 5° et 6°, ainsi qu'au 12°.

Bureau de l'information des personnels

M. Jean-Marie CUDA, chargé de mission cadre supérieur :

Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du

Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Bureau de l'information des personnels.

II — Sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement

Après le premier alinéa, ajouter le paragraphe ainsi rédigé :

Mission université des cadres

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en Chef des services techniques :

Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à la mission université des cadres.

III — Sous-direction de la gestion des personnels et des carrières

Bureau des personnels, administratifs, culturels et non titulaires

Modifier comme suit :

M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, Mme Rachel BOUSQUET, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Mathieu FEUILLEPIN, attaché d'administrations parisiennes.

Bureau des personnels ouvriers et techniques

Modifier comme suit :

Mme Sophie KOLLITSCH-MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de services administratifs et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas GABORIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau, Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels « B » et « C », ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs à :

— la nomination (sauf celle prononcée après concours, examen, tableau d'avancement, test d'aptitude ou recrutement sur titre sans concours) ;

— la cessation de fonction (sauf celle prononcée après intégration dans un autre corps ou dans une autre collectivité et celle consécutive à la réintégration, sur sa demande, d'un agent dans son administration d'origine) ;

— la discipline, la carrière de ces fonctionnaires qui ne seraient pas conformes à l'avis des directeurs des directions affectataires des intéressés ;

— la suspension de fonctions.

2. décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices « C » ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. octroi d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

6. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

7. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

9. mise en disponibilité des agents gérés ;

10. suppression du traitement pour absences irrégulières en application du règlement de comptabilité publique et rétablissement dudit traitement après reprise du service ;

Pour les actes énumérés aux 5°, 6°, 8°, 9°, 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

Mmes Rachel BOUSQUET, Sandra COCHAIS et Emilie COURTIEU, attachées principales d'administrations parisiennes, Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, ajointe au chef du Bureau, M. Nicolas GABORIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau, MM. Dominique MENAGER et Mathieu FEUILLEPIN, attachés d'administrations parisiennes, Mmes Murielle RIGOLET, Chantal MILOUX, Florence FOURNIER, Cécile DUMERY, Françoise VILLOTTE, Christine BOUILLON, secrétaires administratives de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, Mme Nathalie CHAUDESAIGUES, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, Mmes Isabelle DESCHARREAU, Marie-Lise COLLARD-NOVEL, Pascale BIDARD, Fabienne DELLENBACH, Sylvie ANSELMETTO, Emmanuelle ROLLAND et Marie PASQUALI, secrétaires administratives de classe normale d'administrations parisiennes.

Bureau des retraites et de l'indemnisation

Supprimer :

Mme Caroline GROS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 4° et 9° ;

IV — Sous-direction de la prévention, des actions sociales et de santé

Pour le Bureau de l'action sociale, modifier le premier paragraphe comme suit :

M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'ajointe au chef du Bureau de l'action sociale :

Insérer, après le paragraphe relatif au Pôle santé et sécurité au travail, les paragraphes ainsi rédigés :

Pôle médecine statutaire et procédures médico-administratives

Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT, administratrice, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant de ce Pôle.

Docteur Gérard VIGOUROUX, médecin-chef adjoint, pour les actes et documents de nature médicale relevant du service de médecine statutaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Dr Nathan-Eric BOUKARA, médecin-chef adjoint.

Mme Evelyne ALBA, cadre supérieur de santé, pour les actes et documents de nature administrative relevant du service de médecine statutaire et du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée principale d'administrations parisiennes, pour les actes et documents de nature administrative relevant du bureau des procédures médico-administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle LELUBRE, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'ajointe.

Mme Sabrina COURTIN, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, responsable de la section de gestion, et Mme Mireille MANGIN, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés ci-après :

1. attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la Sécurité Sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5. suppression du traitement pour absences irrégulières en application du règlement de comptabilité publique et rétablissement dudit traitement après reprise du service ;

6. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Substituer aux quatre derniers paragraphes relatifs à cette sous-direction les paragraphes ainsi rédigés :

Secrétariat du Comité de Médiation des Conflits et de Prévention du Harcèlement et des Discriminations au travail (C.M.C.P.H.D.)

M. Georges GAY DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes, pour les actes et documents spécifiques relevant du comité.

Mission d'inspection hygiène et sécurité

M. Yves COURTOIS, Directeur de Laboratoire, pour les actes et documents spécifiques relevant de la mission.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 et par arrêté du 25 août 2010 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur des Achats ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2013 nommant Olivier BONNEFOY, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 nommant Olivier MERLE DES ISLES, chef du domaine entretien de l'espace public ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 nommant Amandine CABY, chef du domaine travaux d'entretien des infrastructures ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 nommant Philippe BALA, chef du domaine informatique et télécom ;

Vu la décision du 10 octobre 2013 nommant Avelina VIEIRA, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), à compter du 2 novembre 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparées par leur sous-direction à :

— Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice des méthodes et ressources ;

— Martial BRACONNIER, ingénieur général, chargé de la sous-direction des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Achats.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

I — Sous-direction méthodes et ressources

1) Mission organisation, budget et contrôle de gestion

— Mme Brigitte LAREYRE, chef des services administratifs, Chef de la Mission et en cas d'absence ou d'empêchement, Jamaa SAHLI, chargée de mission :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestations de service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- visa de virements de crédits budgétaires ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

2) Bureau des marchés :

— Mme Odile HUBERT-HABART, chef des services administratifs, chef du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

— Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

— Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur ;

— Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Cécile BERTHELOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anastasia POLI BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

3) Projet Système d'Information Achats (SI Achats) :

— Dorothee VINCENS, chargée de mission, Directrice du projet SI Achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Morgane JAHAN, chargée de mission, adjointe à la Directrice du projet SI Achats pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

- attestations de service fait.

4) Bureau des supports et techniques d'achat :

— Mme Valérie GONON, chargée de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Mériem BELKHODJA, adjointe au chef du Bureau :

- attestations de service fait.

5) Bureau de la gestion des ressources humaines et de la formation :

— Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Annick LECRIVAIN, adjointe au chef du Bureau :

- Tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;

- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € H.T. ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestations de service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

6) Bureau de la logistique et de l'informatique :

— Mme Claude BOUVIER, responsable de la logistique pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;

- attestations de service fait.

II — Sous-direction des achats

— Mme Véronique FRANCK MANFREDO, chef des services administratifs, chef du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargés de mission ou M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques.

— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, ou M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes, ou Mme Katherine HORIOT, chargée de mission.

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

— M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, Chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. NN ou M. Olivier MERLE DES ISLES, ingénieur des services techniques, ou Mme Claire VARNEY attachée principale des administrations parisiennes.

— Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, ou Mme Sophie GOUMENT, ingénieure divisionnaire des travaux.

— M. David CAUCHON, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux.

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux de Paris, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics.

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

III — Mission communication et stratégie

— Mme Delphine DURIEUX, responsable de la communication, chargée de mission stratégie de la Direction des Achats ;

— marchés publics, ordres de services, bons de commande, attestations de service fait pour les opérations relevant de son secteur d'attribution.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juin 2012 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur des Achats ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Bertrand DELANOË

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H). — Généraliste.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 1^{er} avril 2014 pour 7 postes de généraliste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 30 décembre 2013 au 31 janvier 2014.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) — secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 7 avril 2014 pour 5 postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 6 janvier au 7 février 2014.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du compte administratif 2012 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan qu'elle gère 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 juillet 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

ral et l'Association AMSAD pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) Amsad-Léopold Bellan situé 29, rue Planchat, 75020 Paris ;

Vu l'arrêté transférant la gestion du S.A.V.S. Amsad-Léopold Bellan à la Fondation Léopold Bellan du 28 juillet 2009 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'exercice 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2012 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan qu'elle gère 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e est arrêté, après vérification, à la somme de 334 202,46 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 50 ressortissants au titre de 2012 est de 334 202,46 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 4 135,44 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de l'Autonomie
Hervé SPAENLE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier applicable au service hébergement de suivi psychosocial de l'établissement « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement et de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 571 975 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 461 345 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 377 578 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 342 417 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 50 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 14 480,78 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2013, le tarif journalier applicable au service hébergement de suivi psychosocial est fixé à 156,76 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.T.S.) de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÈNE

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14, rue Cambacérés à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 octobre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 14, rue Cambacérés, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 13 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Laura LEON.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 173 bis, rue Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2012 autorisant la S.A.S « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 173 bis, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e pour l'accueil de 20 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 août 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 173 bis, rue Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 30 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'Établissement est Mme Marième DIALLO.

Art. 4. — L'arrêté du 2 novembre 2012 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « I Bambini » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 36, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « I Bambini » dont le siège social est situé 29, rue Pasteur à Montrouge (92120) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 octobre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 36, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Sophie QUENTIN.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 18, rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 18, rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'Etablissement est Mme Emmanuelle SEIDEL.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « La Maison de l'Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 autorisant l'association « La Maison de l'Enfance » dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e pour l'accueil de 12 enfants âgés de 2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison de l'Enfance » dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 octobre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 12 enfants présents simultanément, de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — La halte-garderie est autorisée à fonctionner les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h.

Art. 4. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Pauline EL GAZZAR EL IDRISSE.

Art. 5. — L'arrêté du 8 juillet 2013 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° PG1-2013-003 portant désignation des agents appelés à effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le Livre Premier, Titre Premier Bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment son article 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au Bureau des naturalisations, doivent effectuer, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier.

- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELIER
- Mme Katia BOUDRAA
- M. Sébastien CANNICIONI
- Mme Marion CITHAREL
- Mme Marie CHICHET
- Mme Georgette COULIBALY
- Mme Sidonie DERBY
- Mme Lucienne DOMINGO
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Corinne FAVREL
- Mme Farida FOUA
- Mme Nathalie FRANCONERI
- Mme Christiane FRANCOZ
- Mme Laure GERME
- Mme Ella GINHAC

— Mme Marie-Josée HATCHI
 — Mme Samia KHALED
 — M. Fabien LANOELLE
 — M. Marc LORIN
 — Mme Marie-Odile MOREAU
 — Mme Isabelle PIRES
 — Mme Marie-Christine PLEY
 — Mme Cécile POUmeroULIE
 — Mme Hélène REBUS
 — Mme Gaëtane ROBBES
 — Mme Dominique SION
 — Mme Marie-Adeline TERRINE ;

affectés au Bureau des naturalisations, sont désignés pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
 et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1208 portant abrogation de l'arrêté du 28 août 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement « D'WIN HOTEL » (ex hôtel ACACIAS-HOTEL DE VILLE) situé 20, rue du Temple, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal en date du 23 octobre 2013 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police propose d'abroger l'arrêté d'interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « ACACIAS-HOTEL DE VILLE » désormais nommé « D'WIN HOTEL » sis 20, rue du

Temple, à Paris 4^e pris le 28 août 2012 et émet un avis favorable à la réouverture au public de l'établissement ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 29 octobre 2013 ;

Considérant dans ces conditions, que l'habitation et l'utilisation de l'établissement peuvent être à nouveau autorisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral DTPP n° 2012-979 du 28 août 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement, « D'WIN HOTEL » (ex-hôtel Acacias Hôtel de Ville) sis 20, rue du Temple, à Paris 4^e est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Yves DIEP, Président de la SAS DIHO, exploitante de l'hôtel D'WIN et gérant de la SCI DIEP PIERRE CHARRON 2, propriétaire des murs.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
 de la Sécurité du Public*

Nathalie BAKHACHE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**): Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attachement personnel avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Instructeur à la 6^e circonscription — S/D du permis de construire et du paysage de la rue.

Contact : V. THIERRY / E. MORIN / P. TASSERY — Téléphone : 01 42 76 23 16 / 32 31 / 36 45 — Mél : veronique.thierry@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31430.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou ingénieur des services techniques.

Poste : Adjoint au Chef du service technique des bâtiments de proximité — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Véronique LE GALL — Téléphone : 01 43 47 80 91 — Mél : veronique.legall@paris.fr.

Référence : Intranet IST en chef n° 31619 ou IST n° 31572.

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Acheteur expert au CSP 4 (2 postes).

Contact : Céline LEPAULT / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 42 76 87 82 / 01 71 28 60 14 — Mél : celine.lepault@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31635.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31377.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service : Sous-direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau Prévention des Risques Professionnels — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Accès : Métro quai de la Râpée ou Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction des Familles et de la Petite Enfance est une des grandes Directions de la Mairie de Paris et compte près de 8 000 agents.

La majorité de ces agents est affectée dans des établissements d'accueil collectif de la petite enfance (crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants), dans les crèches familiales et dans les établissements de protection maternelle et infantile.

La Direction compte aussi des services centraux et un atelier.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : préventeur(rice).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Encadrement : non.

Activités principales : Le préventeur(rice) est chargé(e) :

- de participer à la démarche de prévention de la Direction, notamment ;
 - de participer à l'élaboration du programme annuel de prévention de la Direction ;
 - de définir et de mettre en œuvre des actions de prévention découlant du programme annuel de prévention qui tient compte du plan santé sécurité au travail de la Ville et des problématiques spécifiques à la D.F.P.E. observées lors de l'évaluation des risques professionnels ;
 - de valider les documents uniques d'évaluation des risques professionnels des établissements de la D.F.P.E. et de rédiger des documents de synthèse ;
 - d'élaborer les plans d'actions de prévention des établissements ;
 - d'établir les conditions de mise à jour des documents uniques et d'en assurer le suivi ;
 - d'assurer le rôle de référent « retrait des déchets chimiques » et d'assister les responsables d'établissement dans la mise en œuvre de la procédure ;
 - de participer aux groupes de travail et aux réunions du réseau de prévention de la Ville ;
 - d'assurer auprès des agents du Bureau de prévention un soutien technique ;
 - de réaliser des actions de formation ou d'information des personnels (gestes et postures notamment) ;
 - de participer à des groupes de travail issus du C.H.S.
- Spécificités du poste/contraintes : contrat d'un an renouvelable.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Bonne connaissance de la réglementation dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail ;

N° 2 : Sens des responsabilités et de l'organisation, rigueur, aptitudes rédactionnelles ;

N° 3 : Qualités relationnelles ;

N° 4 : Maîtrise des outils informatiques.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme de niveau Bac + 5 en hygiène et sécurité.

CONTACT

— M. LAURIER, Chef du S.R.H. — Téléphone : 01 43 47 72 62.

— M. BRESSELLE, adjoint au chef du B.P.R.P. — Bureau de Prévention des Risques Professionnels des Ressources Humaines — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 73 91.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT